



Doc. 99

25 août 1950

Création d'un Code européen de Sécurité sociale

Conclusions¹

Assemblée parlementaire

1. Recommandation adoptée le 24 août 1950 en conclusion du débat sur le rapport de la commission des Questions sociales

1. L'Assemblée se prononce en faveur de la création d'un Code européen de Sécurité sociale qui aurait pour effet non pas d'uniformiser la législation de Sécurité sociale dans les divers pays, mais de porter partout par différentes méthodes, la Sécurité sociale à un niveau également élevé, suivant les principes généraux exposés dans l'annexe jointe.
2. L'Assemblée est d'avis que ce Code devrait être préparé dans la forme d'une Convention par le Conseil de l'Europe en collaboration avec l'O. I. T. dont la documentation doit fournir la base pour tout travail du Conseil de l'Europe.
3. Que la Convention doit être acceptée par une Conférence Européenne du Travail composée d'après les règles qui valent pour l'O. I. T. sur la base tripartite d'une représentation des Gouvernements, Employeurs et Travailleurs.
4. Recommande au Comité des Ministres de prendre les mesures nécessaires pour que, en collaboration avec l'O. I. T., une telle Conférence soit préparée et convoquée.

1. Voir Doc. 81, Rapport.

